



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 mars s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David MINERVA, Maire.

Présents ou représentés : Mme BILLIERES Marlène, Mme BOUSSUGE Claire, M Fernand DA SILVA, M. DIJOLS Lionel, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey (procuration à Mme Marlène BILLIERES), M. LATIEULE Jean-Claude, M. David MEYNADIER, M. MINERVA David, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence (procuration à Mme Mireille GALTIER), Mme SIGAUD-VAYSETTES Christine (procuration à M SOLINHAC Loïc), M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice, M. VIDAL Jean-François (procuration à M David MINERVA).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Viviane PERDONAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné et accepte de remplir ces fonctions.

Objet : Evolution des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} avril 2023

VU les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement dont les charges énergétiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit :

Particuliers habitants la commune

	Centre Administratif Laissac		Salle des fêtes de Sévérac l'Eglise		
	Eté Réf Chgt d'heure)	Hiver (Réf Chgt d'heure)	Location	Heure de chauffage	Cuisine
Vin d'honneur Réunion sans repas	90 €	110 €	70 €	6 €	
Mariage Réunion avec repas (Une soirée = 2 jours)	300 €	400 €	150 €	6 €	50 €
Mariage (Deux soirées = 3 jours)	300 €	400 €	210 €	6 €	90 €
Réunion avec repas (Deux soirées = 3 jours)	400 €	500 €	210 €	6 €	90 €

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »

Associations de la commune

	Centre Administratif Laissac		Salle des fêtes de Sévérac l'Eglise	
	Eté (Réf Chgt d'heure)	Hiver (Réf Chgt d'heure)	Eté (Réf Chgt d'heure)	Hiver (Réf Chgt d'heure)
Réunions et animations sans but lucratif	Gratuit		Gratuit	
Concours de cartes (belote, poker, ...etc.)	45 €	50 €	45 €	50 €
Thé dansant	55 €	60 €	55 €	60 €
Quine	65 €	70 €	65 €	70 €
Bal / repas dansant	85 €	90 €	85 €	90 €
Divers (animation, salon, spectacle, ...etc.)	85 €	90 €	85 €	90 €
Gratuité à partir de la 3 ^{ème} manifestation dans l'année civile				
Associations caritative (Téléthon, Mucoviscidose, ... etc.)	Gratuit		Gratuit	

Particuliers et associations n'habitants pas la commune :
(Sous réserve de la validation par la municipalité) *

	Centre Administratif Laissac		Salle des fêtes de Sévérac l'Eglise		
	Eté (Réf Chgt d'heure)	Hiver (Réf Chgt d'heure)	Location	Heure de chauffage	Cuisine
Vin d'honneur Réunion sans repas	200 €	250 €	150 €	7 €	/
Mariage Réunion avec repas (Une soirée = 2 jours)	600 €	800 €	300 €	7 €	100 €
Mariage (Deux soirées = 3 jours)	600 €	800 €	400 €	7 €	100 €
Réunion avec repas (Deux soirées = 3 jours)	800 €	1 000 €	400 €	7 €	100 €

*Pour les personnes extérieures à la Commune, le délai de réservation ne pourra pas être supérieur à 3 mois avant la date de la manifestation.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

Transmise au contrôle de légalité le :
AR Préfecture :
Affichée le :

Le Secrétaire de Séance

Viviane PERNOTAT



Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

David MINERVA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> »